APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

[A SUBSTITUER AU DECRET N° 2013-099 DU 29 JANVIER 2014]

DECRET N° 2014-099 DU 29 JANVIER 2014

portant promotion au grade de Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau, de certains officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2014.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;

Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Vu l'arrêté n° 5842/MDN/DC/SG/DRH/SGSC du 26 décembre 2013 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur de certains officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2014 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus au grade de **Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau**, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant AZANNAI Reine

- Lieutenant GNAHOUI Dognon Rodrigue

FORCES AERIENNES

Néant

FORCES NAVALES

Néant

GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenant BEHANZIN Hatodé Fiacre

POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 2014

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant ISSIFOU Soumaïla
- Lieutenant HOUNSA Sikirou
- Lieutenant SEMAKO Fidèle
- Lieutenant BOULANDI Adam

FORCES AERIENNES

- Lieutenant AMINOU Sayade Olouchegoun

FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe HOUNKANRIN B. C. Orphée

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant OGAN Kadoukpè Denis
- Lieutenant TCHAKOU Paul

POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant AKINERINLA Serge Auguste O.
- Lieutenant LOKOSSOU Pamphile
- Lieutenant BOUKARY Mamoudou Fousséni
- Lieutenant KPLAI Mèlomey Maxime

- Lieutenant BOTON Dossou Jérôme

- Lieutenant DAGBEGNON Dègla David

FORCES AERIENNES

Lieutenant AGONZOUNON Godonou Gérald

FORCES NAVALES

Enseigne de Vaisseau de 1ère classe BLEKE Christophe Sètondji

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant ABDOULAYE Sadiatou

- Lieutenant DJIMA DAOUDA Abassi

- Lieutenant SAHGUI Tchati Jérôme

POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2014

ARMEE DE TERRE

- Lieutenant AKOTEGNON Valentin

- Lieutenant FANGNIWA Firmin

- Lieutenant DE SOUZA Akandall Kolawolé

- Lieutenant DJOSSOU Appolinaire

- Lieutenant MAMAM Issaka

- Lieutenant ADJAI Edouardine

- Lieutenant THYAMOU Nimbassoun Rodrigue

FORCES AERIENNES

- Lieutenant SOHOU Mahoutin Martial

- Lieutenant BADAROU Ousmane

FORCES NAVALES

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe TOBOSSOU Rostan Doutondé

- Enseigne de Vaisseau de 1ère classe NOUKPLIGUIDI Cohomlan Jonas

GENDARMERIE NATIONALE

- Lieutenant DEGBE Elie

- Lieutenant SOULE Abdoulaye

- Lieutenant SAMBIENI Teffa

- Lieutenant KONTO Sabi Fulbert

- Lieutenant LAFIA Tamou Marius

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3 : Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Défense Nationale,

Denis ALI YERIMA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CES 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 26 SGG 2 EMG EMAT 2 EMFA 02EMFIN 02 DGGN 02 DSIA 02 DGPA 02 DGBM-DCT-DGTCP 03 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGA 03UAC-ENAM-FADESP 3UNIPAR-FDSP 2 JORB 1 INTERESSES 38 DOSSIERS INTERESSES 38 ARCHIVES 01 CHRONO 01.